

LÉGION D'HONNEUR

PAR DÉCRET DU 9 NOVEMBRE 1927,

sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'Honneur au titre des réserves, sans traitement, les militaires des réserves dont les noms suivent :

Troupes Coloniales

Infanterie

MARSTRATI DE LA ROCCA (Marcel, François Henri), Lieutenant au 1^{er} Régiment de tirailleurs sénégalais ; 48 ans de services 4 campagnes. A été blessé et cité.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

ARRÊTÉ N° 667 mettant en observation les navires en provenance de Matadi et soumettant les voyageurs européens ou indigènes en provenance de Matadi à la visite sanitaire réglementaire.

L'Administrateur en Chef des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République p. i.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 7 juin 1923 portant règlement de la police sanitaire maritime aux Colonies ;

Sur la proposition du Directeur du Service de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Tout navire provenant du port de Matadi (Congo Belge) sera, jusqu'à nouvel ordre mis en observation à son arrivée dans un port du Togo et tenu de mouiller à une distance d'au moins 200 mètres du rivage.

ART. 2. — Les voyageurs européens ou indigènes en provenance de Matadi seront soumis à leur entrée sur le Territoire à la visite sanitaire réglementaire, et internés, le cas échéant au lazaret.

La désinfection du linge sale leur appartenant pourra être éventuellement prescrite et opérée par les soins des autorités sanitaires.

Le débarquement des passagers indigènes non munis d'un passeport sanitaire est formellement interdit.

Il est également interdit au personnel du bord de descendre à terre, sauf pour raison de service, ainsi qu'à tout passager ne s'arrêtant pas au Togo.

ART. 3. — Les infractions au présent arrêté seront punies, suivant le statut des délinquants, des peines prévues par le décret du 24 mars 1923 ou par l'article 471 parag. 13 du Code Pénal.

ART. 4. — Le Directeur du Service de Santé, le Chef du Service des Douanes et les administrateurs des Cercles de Lomé et d'Anécho sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 28 décembre 1927.

P. Le Commissaire de la République, p. i. en tournée
*Le Chef du Secrétariat Général,
chargé des affaires courantes et urgentes,
Signé : BARRILLOT.*

ARRÊTÉ N° 671 rendant provisoirement exécutoires les Budgets du Togo pour l'exercice 1928.

L'Administrateur en Chef des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République p. i.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont rendus provisoirement exécutoires les divers budgets du territoire du Togo pour l'exercice 1928, savoir :

Budget Local, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 33.478.000 francs.

Budget Annexe de la Santé Publique et de l'Assistance Médicale Indigène, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 6.200.000 francs.

Budget Annexe de l'exploitation du Chemin de Fer et du Wharf, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 10.770.000 francs.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général, le directeur du Service des Voies de Pénétration et du Wharf et le trésorier payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 31 décembre 1927.

P. Le Commissaire de la République, p. i. en tournée
*Le chef du Secrétariat Général,
chargé des affaires courantes et urgentes,
Signé : BARRILLOT.*

PERSONNEL EUROPÉEN

Nominations — Affectations

Par décision du :

20 décembre 1927. — M. LESKY, chef de district principal avant 18 mois des Chemins de fer de l'A. O. F. retour de congé attendu par le paquebot *Amerique* le 21 décembre est mis à la disposition du directeur du Service des Voies de Pénétration.

20 décembre 1927. — M. DAGRON Marcel, licencié ès-sciences agent contractuel, attendu par le paquebot *Amerique* est affecté à Lomé.

21 décembre 1927. — M. GAYBAU, administrateur de 2^{me} cl. des Colonies est nommé chef du Secrétariat Général « ad hoc » pour la séance du Conseil d'administration du 24 décembre 1927.